Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne

FICHE PRATIQUE RETRAITE

FICHE RECAPITULATIVE : Durée d'assurance

La durée d'assurance est l'ensemble des trimestres pris en compte dans la pension CNRACL (services et bonifications), auquel s'ajoutent les périodes retenues par les autres régimes de retraite de base obligatoires.

La détermination de la durée d'assurance permet de savoir si le montant de la pension sera :
☛ minoré (= décote) si la durée d'assurance tout régime confondu est inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein ;
☛ ou majoré (= surcote) lorsque la durée d'assurance tout régime confondu est supérieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein.

La durée d'assurance comprend :

Services civils effectifs et services validés accomplis à temps complet	100%
Services civils effectifs et services validés accomplis à temps partiel ou à temps non complet	100%
Services civils effectifs accomplis après la limite d'âge à temps complet	100%
Services civils effectifs accomplis après la limite d'âge à temps partiel ou temps non complet	100%
Rachat d'études supérieures : options 2 ou 3	100%
Bonifications	100%
Services militaires	100%
Trimestres acquis auprès d'autres régimes de retraite	100%
Majorations de durée d'assurance pour enfant	100%
→ **4 trimestres par an maximum**	
	Durée d'assurance totale

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE
590 rue Buissonnière – CS 37666 – 31676 LABEGE CEDEX - Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39 - Site Internet : www.cdg31.fr - Mél : contact@cdg31.fr
Toute reproduction de documents CDG doit être faite en l'état, sans modification, et comporter l'origine du document

JUILLET 2017

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne

FICHE PRATIQUE RETRAITE

FICHE RECAPITULATIVE : Durée d'assurance

Tableau récapitulatif de durée d'assurance nécessaire au bénéfice d'une pension à taux plein :

Année de référence	Nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein
2011 (né en 1951)	163
2012 (né en 1952)	164
2013 (né en 1953)	165
2014 (né en 1954)	165
2015 (né en 1955)	166
2016 (né en 1956)	166
2017 (né en 1957)	166
2018 (né en 1958)	167
2019 (né en 1959)	167
2020 (né en 1960)	167
2021 (né en 1961)	168
2022 (né en 1962)	168
2023 (né en 1963)	168
2024 (né en 1964)	169
2025 (né en 1965)	169
2026 (né en 1966)	169
2027 (né en 1967)	170
2028 (né en 1968)	170
2029 (né en 1969)	170
2030 (né en 1970)	171
2031 (né en 1971)	171
2032 (né en 1972)	171
2033 (né à partir de 1973)	172

La durée nécessaire pour obtenir une pension à taux plein est celle en vigueur l'année des 60 ans du fonctionnaire.
Toutefois, pour le fonctionnaire qui remplit les conditions de liquidation d'une pension avant l'âge de 60 ans, notamment les départs anticipés pour les agents relevant de la catégorie active, la durée d'assurance à retenir est celle en vigueur pour les fonctionnaires qui atteignent 60 ans l'année de son ouverture de droit.

Exemple : pour un agent relevant de la catégorie active, réunissant la durée de service minimale en catégorie active, né en 1960 :

- ☛ l'âge d'ouverture du droit est 57 ans ;
- ☛ l'année d'ouverture du droit est en 2017 ;
- ☛ le nombre de trimestres requis est fixé à 166 trimestres.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE
590 rue Buissonnière – CS 37666 – 31676 LABEGE CEDEX - Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39 - Site Internet : www.cdg31.fr - Mél : contact@cdg31.fr
Toute reproduction de documents CDG doit être faite en l'état, sans modification, et comporter l'origine du document